

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 22 mars 2019

DÉLIBÉRATION N° CD-2019/03/22-4/03 A

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20190322-lmc100000018739-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/03/2019
Réception Préfet : 26/03/2019
Publication RAAD : 26/03/2019

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : BISSONNIER Cathy

OBJET : Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) individualisés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés et tarifés par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre de leur activité prestataire.

Le maintien à domicile constitue le centre de gravité de la politique départementale de l'autonomie. Depuis une dizaine d'années, une vingtaine de services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont à la fois autorisés et tarifés par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne. Tous sont de nature non-lucrative. Ces services réalisent des interventions auprès de milliers de personnes âgées et en situation de handicap, pour l'équivalent d'un million d'heures annuelles.

En Seine-et-Marne, plus de 150 acteurs économiques de l'aide à domicile (SAAD) exercent en « mode prestataire », ils représentent l'équivalent de plusieurs milliers d'équivalents temps-plein d'emplois. Cette activité représente une enveloppe globale de 20M€ (dont 17 pour l'APA, 2,3 pour la PCH) dans le budget du Département.

À compter du 1er avril 2019, une nouvelle génération de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre en vigueur entre eux et le Département. Le CPOM courra jusqu'au 31 décembre 2022. La trame type de ce document a fait l'objet d'une première délibération à la session de février 2019. Par conséquent, seuls les éléments financiers et les engagements de qualité fixés individuellement après négociation entre le Département et chacun des services doivent faire l'objet d'une validation par l'Assemblée. Les négociations se sont déroulées en janvier et février 2019.

Rappelons que le nouveau CPOM modifie les relations financières, en instaurant notamment un versement mensuel à terme échu des prestations réalisées, ce qui aligne ces SAAD sur les pratiques déjà en vigueur avec les 130 autres SAAD prestataires non tarifés par le Département. Concernant les tarifs, ils sont désormais encadrés par le contrat et ne seront soumis qu'à notre taux d'évolution annuel des prestations départementales, voté en fin d'année (ou révision éventuelle du CPOM via un avenant qui devra être validé en Assemblée départementale). Le CPOM introduit des obligations de service public compensées financièrement par le Département, en conformité avec le droit européen. Ces obligations sont au nombre de deux : les interventions dimanches et jours fériés et les longues distances entre deux interventions (pour tenir compte de la géographie de la Seine-et-Marne). Des indicateurs de qualité ont été instaurés qui permettront de suivre l'évolution de chaque service.

En annexe, sont présentées l'ensemble des conventions individualisées des SAAD autorisés et tarifés par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne. Après cette présente session, il reviendra au Président ou à son délégué d'apposer son paraphe sur chaque document.

Un service associatif présente aujourd'hui une incertitude sur sa capacité à se projeter dans le CPOM. Il est actuellement placé en redressement judiciaire et la décision sur son avenir ne sera connue qu'avant l'été. Dans ces conditions, il vous est proposé une délibération spécifique qui proroge l'actuelle convention valant CPOM pour 3 mois et qui modifie les modalités financières avec des dotations mensuelles (et non plus trimestrielles) pour être au plus juste des conditions réelles d'exercice.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/07 en date du 1^{er} février 2019, relative au nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département de Seine-et-Marne et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif du Département pour l'année 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 4/08 en date du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant aux conventions de financement valant contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés,

Vu la délibération du Conseil général n° 4/07 en date du 1^{er} février 2019 approuvant le nouveau modèle type de contrats de financement valant contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le Département et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les annexes et engagements qualité individuels des Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) négociés entre le Département de Seine-et-Marne et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés qui se sont engagés dans une démarche de contractualisation avec le Département. Les services sous CPOM sont les suivants :

- L'Association locale ADMR de Bray-sur-Seine,
- L'Association locale ADMR Centre de Brie (Nangis),
- L'Association locale ADMR de Mormant,
- L'Association locale ADMR du Provinois à Provins,
- L'Association Aide à Domicile Seine-et-Loing (ADSL),

- L'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées (AMAPA reprise de l'ASSAD de Meaux),
- L'Association AMICIAL (Provins et Vaires-sur-Marne),
- L'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD) de Crécy la Chapelle,
- L'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD) de Lizy-sur-Ourcq,
- L'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSAD RM),
- L'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD) de Trilport et ses environs
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Combs-la-Ville,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontault-Combault,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gretz-Armainvilliers,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roissy en Brie,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis,
- Le Comité d'Entraide aux Familles (CEF) (Montereau),
- L'Association Centre 77 (Rozay-en-Brie),
- L'Association Nord 77 (Dammartin-en-Goële)
- L'Association Soleil d'Automne (Savigny-le-Temple),
- VYV'CARE (ex-USSIF) (Lieuxaint)
- L'Association Cantonale d'Aide à Domicile (ACAD) (la Chapelle la Reine),
- Le Service d'Intervention et d'Accompagnement mobile pour personnes âgées dépendantes et handicapées (SIAMPADH) (La Chapelle la Reine),

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les présents Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) individualisés avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : les crédits permettant de financer ces CPOM seront imputés sur les actions « maintien à domicile des personnes âgées » et « maintien à domicile des personnes handicapées ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (37) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT jusqu'au rapport n° 5/04 inclus
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Bernard CORNEILLE
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Virginie THOBOR



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne